

ARRETE N°939/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

La directrice générale par intérim de l'EPCC - EESI,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement,

Vu la délibération en date du 24/09/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité technique en date du 22/06/2021,

Vu l'arrêté n° 2025/01 en date du 19/03/2025 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/03/2025 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	STRICHER Aurélien	M	Rédacteur Principal de 2ème Classe	.../.../....	01/07/2025

Part respective des femmes et des hommes

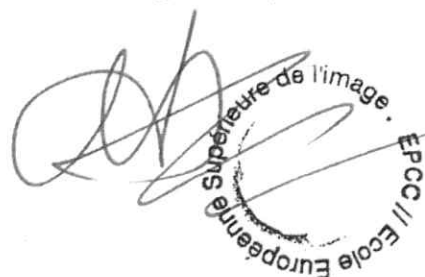
Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Angoulême, le 03/07/2025,
La directrice générale par intérim

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Supérieure de l'image.
EPCC // Ecole Européenne